



Urgent, besoin éclaircissement sur convention collective

Par **Blue**, le **09/01/2016** à **21:19**

Bonsoir,

Mon entreprise a pour convention collective "Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012" (IDCC 1404).

Et il y a également l'"Avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident".

Cet avenant dit "Le personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention bénéficie obligatoirement d'un régime de prévoyance assurant les prestations suivantes :

- le versement, dès le premier jour d'arrêt constaté par certificat médical et quelle que soit sa durée, d'indemnités journalières complétant celles de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole"

[fluo]Quelqu'un peut-il m'éclairer sur ce que cela signifie ?[/fluo]

Ayant eu des arrêts maladie en 2015, la mutuelle aurait-elle dû compléter afin que je n'ai pas de perte de salaire ?

L'employeur aurait-il dû assumer ce rôle ?

En vous remerciant par avance de vos réponses,

Cordialement,

Céline

Par **P.M.**, le **09/01/2016** à **21:56**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez transmis à l'employeur vos décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale si vous les avez perçues directement mais effectivement vous pouvez vous référer notamment à l'[art. 3 de l'Avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident en annexe de la Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM...](#)

Par **Blue**, le **09/01/2016** à **22:21**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse, surtout d'en d'aussi brefs délais.

Donc, selon vous, mon employeur aurait dû procéder à un maintien de salaire ?

C'est le terme "mutualisation" qui me fait peur...

Cordialement,

Céline

Par **P.M.**, le **10/01/2016** à **09:13**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur aurait dû ouvrir un dossier auprès de la prévoyance si vous lui avez transmis les décomptes de la Sécurité Sociale car le terme "mutualisation" veut dire qu'il doit y adhérer mais s'il ne l'a pas fait, cela reste à sa charge...

Par **Blue**, le **10/01/2016** à **19:03**

Merci